



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/APR25/3/8	
Date	17 mars 2025	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES29	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC84	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES13	

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE – FONDS DE 1992

TERRANOVA

Note du Secrétariat

Objet du document :	Informers le Comité exécutif du Fonds de 1992 des faits les plus récents concernant ce sinistre.
Résumé :	<p>Le 25 juillet 2024, le <i>Terranova</i>, navire-citerne de 498 tjb, construit en 2002 et battant pavillon philippin, a chaviré et coulé par environ 23 mètres de profondeur à l'est de la baie de Manille (Philippines), après avoir rencontré des conditions météorologiques difficiles dues au typhon Gaemi. En dépit de la rapidité du lancement des opérations de recherche et de sauvetage, un membre d'équipage a perdu la vie. Le navire transportait une cargaison de 1 468 896 litres d'IFO 230 (fuel-oil intermédiaire) et environ 27 tonnes métriques de biodiesel dans ses soutes.</p> <p>Les opérations d'enlèvement des hydrocarbures à bord du navire ont été achevées le 12 septembre 2024. Les citernes à cargaison du <i>Terranova</i> ont été vidées et 97 % de la cargaison a été enlevée ou récupérée au cours d'activités d'intervention en mer. Le 23 octobre 2024, les garde-côtes philippins ont délivré une ordonnance d'enlèvement de l'épave du navire.</p> <p>Des municipalités des provinces de Cavite et de Bataan ont été touchées et les autorités philippines ont imposé des interdictions de pêche dans ces provinces. Une contamination a également été observée dans la province de Bulacain.</p> <p>Les Philippines sont parties à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Le <i>Terranova</i> est assuré auprès de Steamship Mutual Underwriting Association Limited (Steamship Mutual), qui fait partie de l'International Group of P&I Associations (International Group).</p> <p>Le montant de limitation applicable au <i>Terranova</i> en vertu de la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS, mais le propriétaire du navire est partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017)^{<1>}. En vertu de STOPIA 2006, le Fonds de 1992 devrait être remboursé par le propriétaire du navire de la différence entre le montant de limitation applicable au navire-citerne</p>

^{<1>} Dorénavant, toute référence à « STOPIA 2006 » doit être lue comme signifiant « STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017) ».

en vertu de la CLC de 1992 et le montant des indemnités versées au titre des demandes d'indemnisation recevables jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS.

Selon les dernières informations communiquées, les demandes d'indemnisation résultant du sinistre devraient dépasser la limite fixée par la CLC de 1992. Le Fonds de 1992, qui prévoit un deuxième plafond d'indemnisation jusqu'à un maximum de 203 millions de DTS, sera donc appelé à verser des indemnités.

Faits nouveaux : Des bureaux de soumission des demandes d'indemnisation ont été mis en place dans les provinces de Bataan et de Cavite conjointement par le Fonds de 1992 et Steamship Mutual dans le but de faciliter la présentation des demandes d'indemnisation résultant de ce sinistre. Au 15 mars 2025, le bureau de soumission des demandes d'indemnisation de la province de Bataan avait reçu 2 693 demandes d'indemnisation et celui de la province de Cavite en avait reçu 6 959.

Mesures à prendre : Comité exécutif du Fonds de 1992
Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Résumé du sinistre

Navire	<i>Terranova</i>
Date du sinistre	25 juillet 2024
Lieu du sinistre	Baie de Manille (Philippines)
Cause du sinistre	Chavirement et naufrage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone touchée	Bataan, Cavite et Manille (Philippines)
État du pavillon du navire	Philippines
Jauge brute	498 tjb
Assureur P&I	Steamship Mutual Underwriting Association Limited
Limite fixée par la CLC	4,51 millions de DTS
Applicabilité de STOPIA/TOPIA	STOPIA 2006 s'applique à hauteur de 20 millions de DTS
Limite fixée par la CLC et la Convention portant création du Fonds	203 millions de DTS
Procédures judiciaires	Sans objet

2 Historique

- 2.1 Le 25 juillet 2024, le *Terranova*, navire-citerne de 498 tjb, construit en 2002 et battant pavillon philippin, a chaviré et coulé par environ 23 mètres de profondeur à l'est de la baie de Manille (Philippines), après avoir rencontré des conditions météorologiques difficiles dues au typhon Gaemi. En dépit de la rapidité du lancement des opérations de recherche et de sauvetage, un membre d'équipage a perdu la vie.
- 2.2 Le navire transportait une cargaison de 1 468 896 litres d'IFO 230 (fuel-oil intermédiaire) et environ 27 tonnes métriques de biodiesel dans ses soutes. À la suite du sinistre, des observations aériennes de la zone ont montré qu'une nappe se répandait dans la baie, témoignant que les citernes de cargaison avaient été percées et que des hydrocarbures s'échappaient par intermittence.

3 Impact du déversement

Des municipalités de la province de Cavite ont été touchées par une nappe et des déchets pollués dans les eaux côtières. Une interdiction de pêche a été imposée du 31 juillet 2024 au 28 août 2024. Selon les experts du Fonds de 1992, 31 000 pêcheurs ont été touchés dans la région. Une interdiction de pêche dans un rayon de 4 kilomètres du sinistre a été imposée à Bataan, où 21 000 pêcheurs auraient été touchés. Des boulettes d'hydrocarbures, nappes, rochers et débris pollués ont également été observés de façon intermittente dans la province de Bulacain, mais aucune interdiction de pêche n'a été imposée.

4 Opérations d'intervention

4.1 Les organismes philippins d'intervention en cas de déversement

Les garde-côtes philippins sont chargés de la prévention et de la lutte contre la pollution dans les eaux territoriales. Le MEPCOM est une unité des garde-côtes philippins qui constitue le point de contact pour les opérations de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Le Centre national des opérations de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (NOCOP) dépend du MEPCOM et est habilité à demander de l'aide à d'autres sources gouvernementales, privées et militaires. Les garde-côtes philippins contrôlent également les Bureaux de protection de l'environnement marin.

4.2 Plan d'urgence

Les Philippines disposent d'un plan d'urgence à trois niveaux. Dans le cas d'un déversement de niveau 1, le propriétaire du navire est tenu de procéder au nettoyage de par ses propres moyens. Dans le cas d'un déversement de niveau 2, le Commandant local des garde-côtes philippins supervise l'intervention tout en travaillant en étroite coopération avec le NOCOP. Dans le cas d'un déversement de niveau 3, le NOCOP prend le commandement de l'intervention et fait appel aux moyens de divers organismes et de tiers, le cas échéant.

4.3 Opérations d'enlèvement de la cargaison et de nettoyage

4.3.1 Les opérations de scellage et de bouchage menées par les entreprises chargées des opérations ont permis de réduire au minimum le volume d'hydrocarbures s'échappant du navire. Le 11 août 2024, les sauveteurs ont commencé les opérations d'enlèvement à chaud de la cargaison restant à bord du *Terranova*. Les opérations d'enlèvement des hydrocarbures ont été achevées le 12 septembre 2024, date à laquelle il a été confirmé que les citernes du navire étaient vides, à l'exception de la cargaison non pompable et/ou inaccessible et des résidus/adhérences des citernes. Au total, 97 % (environ 1,4 million de litres) de la cargaison a été récupérée à bord du navire et grâce aux activités d'intervention en mer.

4.3.2 Le 23 octobre 2024, les garde-côtes philippins ont délivré au propriétaire du navire une ordonnance d'enlèvement de l'épave. Cette ordonnance fait remarquer qu'environ 3 % de la cargaison d'hydrocarbures n'a pas pu être enlevée par siphonnage et demeure un danger pour le milieu marin. Elle fait également remarquer qu'en raison de son emplacement, l'épave représentera un danger pour les opérations d'ancrage et autres opérations. Steamship Mutual travaille à la mise au point d'un plan d'enlèvement de l'épave avec plusieurs entreprises.

5 Demandes d'indemnisation

5.1 Le Fonds de 1992 et Steamship Mutual ont pris des mesures pour établir conjointement des bureaux de soumission des demandes d'indemnisation dans les provinces de Bataan et de Cavite (Philippines), afin de faciliter la présentation des demandes d'indemnisation résultant du sinistre.

- 5.2 Compte tenu des spécificités et de l'étendue des zones touchées, il a été jugé nécessaire d'ouvrir des centres de collecte temporaires dans les barangays et les quartiers touchés afin d'aider les demandeurs à présenter leurs demandes. Le processus de soumission des demandes d'indemnisation nécessite que le personnel des bureaux de soumission des demandes se rende dans les différentes zones touchées pour conduire de brefs entretiens individuels avec les demandeurs, principalement des pêcheurs, afin de les assister dans ces démarches.
- 5.3 Le bureau de soumission des demandes de la province de Bataan a ouvert le 11 octobre 2024 et, au 15 mars 2025, il avait recueilli 2 693 demandes. Le bureau de soumission des demandes de la province de Cavite a ouvert le 16 janvier 2025 et, au 15 mars 2025, il avait recueilli 6 959 demandes.
- 5.4 Le personnel des bureaux de soumission des demandes a rencontré le gouvernement provincial à Bulacain pour discuter du processus de soumission des demandes d'indemnisation émanant du gouvernement provincial et des autorités municipales.
- 5.5 Le Fonds de 1992 et Steamship Mutual ont désigné conjointement des experts dans le domaine de la pêche qui travailleront aux côtés des experts en pollution du Fonds de 1992 pour évaluer l'impact du déversement sur les pêcheries locales.

6 Visite du Secrétariat des FIPOL aux Philippines

L'Administrateur et deux Chargés des demandes d'indemnisation se sont rendus aux Philippines en janvier 2025, où ils ont rencontré le personnel des bureaux de soumission des demandes et visité certaines des zones touchées à Rosario (province de Cavite) et Limay (province de Bataan), où des réunions ont été organisées avec les autorités locales. L'Administrateur et les Chargés des demandes d'indemnisation ont également rencontré divers services gouvernementaux nationaux, à l'invitation du Ministère des transports, pour discuter du processus de soumission des demandes d'indemnisation et des demandes couvertes par le Fonds de 1992. L'Administrateur a également rencontré les Ministres des transports et de la justice.

7 Versements intérimaires

Lors de sa réunion de novembre 2024, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à effectuer des versements au titre des préjudices résultant du sinistre du *Terranova* et à signer avec Steamship Mutual un accord sur les versements intérimaires au titre de ce sinistre. Cet accord a été signé le 11 novembre 2024.

8 Point de vue de l'Administrateur

- 8.1 Les premières estimations de l'impact du sinistre indiquent que les demandes d'indemnisation au titre des dommages par pollution et des mesures de sauvegarde ont dépassé la limite de la CLC de 1992 applicable au *Terranova*. Compte tenu du nombre de demandes d'indemnisation déjà reçues au 15 mars 2025 et de celui encore anticipé dans le secteur de la pêche, on estime que ce sinistre est susceptible de dépasser la limite fixée par STOPIA 2006.
- 8.2 Le Mémoire d'accord de 2006 entre le Fonds de 1992 et l'International Group a été suivi, et Steamship Mutual et le Fonds de 1992 nommeront des experts communs.
- 8.3 L'Administrateur remercie le gouvernement philippin pour sa coopération lors des visites des membres du Secrétariat des FIPOL aux Philippines et remercie également les autorités locales des zones sinistrées pour leur assistance.
- 8.4 L'Administrateur souhaite également remercier Steamship Mutual pour sa réaction énergique à ce sinistre et sa coopération continue avec le Fonds de 1992.

8.5 Le Secrétariat restera en contact avec les principales parties prenantes, suivra de près l'évolution de la situation et réagira en conséquence.

9 Mesures à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.
